

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 20 - votants : 23 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 18 mai 2026 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 12/05/2026

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BALDÉ, BEL, BULTÉ, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, RANIVOALISON,

MM. LABROUSSE, LOJEWSKI, SOETE, LAGARDE, CHEMIN, GASCHET, GONIN, LANGLOIS, NICOLAS

ABSENTS EXCUSES :

Mmes DESACHY, FAURY, VASLIN (Absente pour les points 1 et 2)

MM. CALANDRAUD, CHAUVAUD, DUPEYROUX, FREMINET

POUVOIRS : De Mme DESACHY à Mme BEL

De M. CHAUVAUD à M. LOJEWSKI

De M. CALANDRAUD à Mme JUIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie BADALIAN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H30.

L'article L 2121-7 du CGCT dispose que les réunions du conseil municipal se tiennent à la mairie mais une raison valable peut permettre de déroger à ce principe. Il en est ainsi en cas de travaux impactant la salle du conseil ou lorsque les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes.

Compte-tenu des travaux de rénovation de l'Hôtel de ville en cours depuis janvier 2026, la séance du conseil municipal se déroule dans la salle du Château de Fléac, présentant toutes les conditions pour garantir la sécurité et l'accessibilité des personnes.

La séance du conseil municipal est par ailleurs retransmise via Facebook live.

Le public a été avisé de cette décision par les moyens de publicité suivants : site internet de la commune, affichage, réseaux sociaux et panneaux d'affichage lumineux.

Le PV du Conseil Municipal de la précédente séance du 27/04/2026 est approuvé à l'unanimité.

Lecture est faite de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

1) RH – SDIS 16 - Convention de disponibilité des agents Sapeurs-pompiers volontaires

Rapporteur : Patricia LAINÉ

La Commune ayant récemment recruté un agent sapeur-pompier volontaire, le SDIS 16 propose la conclusion d'une convention précisant les modalités de disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation de ces agents (loi 96-370 du mai 1996).

Cette convention permet la labellisation de l'employeur sous l'intitulé « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » à condition que 8 jours d'autorisation d'absence soient accordés dans l'année sur le temps de travail de l'agent. Ces autorisations d'absence sont prévues à l'article 5 de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention susmentionnée.

2) RD 941 / route de Royan - Aménagement de la traverse des Planes : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et validation du partenariat financier modifiés

Rapporteur : Hélène GINGAST

Par délibération en date du 15/04/2024, le Conseil municipal a approuvé le projet de réaménagement de la route de Royan / RD941 et la répartition des charges proposée dans la convention.

Le Département a retravaillé la convention qui a été examinée en avril 2024 et a soumis un nouveau projet (V5) validé par délibération du 18 novembre 2024.

Compte-tenu des conditions du soutien de GrandAngoulême (subvention aux communes et non prise en charge directement d'une partie des dépenses), il convient de modifier à nouveau le projet de convention.

GrandAngoulême n'est plus signataire de cette convention dans le nouveau projet soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Par ailleurs, le partenariat financier est affiné. Le projet est estimé à ce jour à environ 2 494 446 € HT (études, travaux - à l'exception des arrêts de bus - et frais annexes compris).

Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera recalculé plus précisément à l'issue des études de projet. S'il venait à être supérieur à 2 494 446 € HT, alors la répartition financière entre les partenaires détaillée ci-après pourrait être soumise à une nouvelle validation des partenaires et actée par avenant.

Libellés	Commune de St-Yrieix Maître d'ouvrage	Commune de Fléac Maître d'ouvrage	Département
Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre (126 198 € HT)			
Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre "études et travaux" : 126 198 € HT	100 % 126 198 € HT		Pilotage à titre gracieux des études et des travaux par les services du Département.
	84 % 106 006 € HT	16 % 20 192 € HT	Etudes réalisées par un bureau d'études privé
Travaux : 1^{ère} tranche fonctionnelle (989 336 € HT)			
Mobilités douces : aménagement trottoirs (au prorata du linéaire pour les communes) : 75 686 € HT	100 % 75 686 € HT	/	
Mobilités douces : création d'une voie douce (au prorata du linéaire pour les communes) : 116 136 € HT	70 %** 81 296 € HT	/	30 % * (plafonné à 100 000 €) (34 840 € HT)
Requalification de la RD 941 (renforcement structure, chaussée, reprise réseau pluvial) et aménagement de sécurité (plateaux, chicanes, écluses, résine, signalisations horizontale et verticale correspondantes) : 510 472 € HT	100 % 510 472 € HT	/	Participation au titre du fonds de concours voirie calculé sur la base du marché départemental (renforcement de chaussée GB et réfection couche de roulement BBSG) intégrant : - l'affectation de la soulte par tr. fonctionnelle - la participation au titre des amendes de police (dispositif plafonné à 70 000 € avec aide potentielle de 50 % soit 35 000 €) par tr. Fonctionnelle.
Déplacement et effacement réseaux	100 %	/	Pas d'aide CD16

Aménagements qualitatifs et paysagers avec places de stationnement perméables : 287 042 € HT	100 % 287 042 € HT	/	Participation au titre du dispositif d'embellissement de l'espace public (+ ADEME / Agence de l'eau) La commune devra déposer un dossier auprès de la région et de l'agence de l'eau et du Département
Travaux : 2ème tranche fonctionnelle (673 063 € HT)			
Mobilités douces : aménagement trottoirs (au prorata du linéaire pour les communes) : 57 333 € HT	100 % 57 333 € HT	/	
Mobilités douces : Création d'une voie douce (au prorata du linéaire pour les communes) : 69 768 € HT	70 %** 48 838 € HT	/	30 % * (plafonné à 100 000 €) 20 930 € HT
Requalification de la RD 941 (renforcement structure, chaussée, reprise réseau pluvial) et aménagement de sécurité (plateaux, chicanes, écluses, résine, signalisations horizontale et verticale correspondantes) : 371 715 € HT	100 % 371 715 € HT	/	Participation au titre du fonds de concours voirie calculé sur la base du marché départemental (renforcement de chaussée GB et réfection couche de roulement BBSG) intégrant : - l'affectation de la soulte par tr. fonctionnelle - la participation au titre des amendes de police (dispositif plafonné à 70 000 € avec aide potentielle de 50 % soit 35 000 €) par tr. fonctionnelle
Déplacement et effacement réseaux	100 %	/	/
Aménagements qualitatifs et paysagers avec places de stationnement perméables : 174 247 € HT	100 % 174 247 € HT	/	Participation au titre du dispositif d'embellissement de l'espace public (+ ADEME / Agence de l'eau) La commune devra déposer un dossier auprès de la région et de l'agence de l'eau et du Département
Travaux : 3ème tranche fonctionnelle (705 849 € HT)			
Mobilités douces : aménagement trottoirs (au prorata du linéaire pour les communes) : 53 663 € HT	100 % 53 663 € HT		/
	55 % 29 515 € HT	45 % 24 148 € HT	
Mobilités douces : création d'une voie douce (au prorata du linéaire pour les communes) : 84 658 € HT	70 % 59 260 € HT **		30 % * (plafonné à 100 000 €) (25 398 € HT)
	55 % 32 593 € HT	45 % 26 667 € HT	

Requalification de la RD 941 (renforcement structure, chaussée, reprise réseau pluvial) et aménagement de sécurité (plateaux, chicanes, écluses, résine, signalisations horizontales et verticales correspondantes) : 374 227 € HT	100 % (374 227 € HT)		Participation au titre du fonds de concours voirie calculé sur la base du marché départemental (renforcement de chaussée GB et réfection couche de roulement BBSG) - l'affectation de la soulte par tr. fonctionnelle - la participation au titre des amendes de police (dispositif plafonné à 70 000 € avec aide potentielle de 50 % soit 35 000 €) par tr. fonctionnelle
	55 % 205 825 € HT	45 % 168 402 € HT	
Déplacement et effacement réseaux	100 %		/
	Sur son territoire	Sur son territoire	
Aménagements qualitatifs et paysagers avec places de stationnement perméables : 193 301 € HT	100 % 193 301 € HT		Participation au titre du dispositif d'embellissement de l'espace public (+ ADEME / Agence de l'eau ?) La commune devra déposer un dossier auprès de la région et de l'agence de l'eau et du Département
	55 % 106 316 € HT	45 % 86 985 € HT	
Aqueduc au pied de la Côte Ste Barbe : (montant non connu)			
Aqueduc au pied de la Côte Ste Barbe : (montant non connu)	/	/	100 % (montant non connu)

* : sur la base des dépenses éligibles des dispositifs

** : chaque commune se chargera, pour son propre compte, des recherches de partenariats ou sources de cofinancement dont elle pourrait bénéficier (DETR/DSIL et fonds de concours « mobilités actives » auprès de GrandAngoulême)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage tel que présenté dans sa version V12,
- **D'APPROUVER** le partenariat financier,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à ce projet.

3) Convention de servitude sur parcelle communale AR 714 – rue Maurice Chevalier

Rapporteur : Mathieu LABROUSSE

Arrivée de Mme VASLIN à 18h53. Elle prend part au vote sur ce point à l'ordre du jour. Le nombre de présents passe à 21 et 3 pouvoirs, soit 24 votants.

Par courrier du 10/04/2026, la Commune a reçu le projet de convention de servitude de passage à conclure avec ENEDIS pour le renouvellement de ligne Haute tension souterraine sur la parcelle communale cadastrée section AR n° 714, située rue Maurice Chevalier.

ENEDIS demande à la Commune la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires sous environ 32 mètres linéaires de la rue Maurice Chevalier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitudes,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à la signer.

4) Eclairage public : rénovation du parc de luminaires – convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16

Rapporteur : Mathieu LABROUSSE

Il est rappelé que la Commune a transféré la compétence concernant l'éclairage public au SDEG 16.

Dans le cadre de la modernisation des équipements et de la recherche d'économies, la Commune envisage une campagne de remplacement généralisée des sources d'éclairage public par du LED.

Une partie de ces travaux est éligible au cofinancement Fonds Vert. Pour ces travaux le montant prévisionnel des travaux s'élève à 92 132,99 € HT, soit 110 559,59 € TTC.

Vu l'accord de participation du SDEG 16 (dossier n°2026-F1-0186-EP) et le montant de subvention du Fonds Vert, la participation de la commune de Fléac s'établit à 36 853,20 € TTC, sous la forme de fonds de concours.

Pour les travaux non éligibles au Fonds vert, le montant des travaux est estimé à 51 414,45 € HT, soit 61 697,34 € TTC.

Vu l'accord de participation du SDEG 16 (dossier n°2026-F1-0234-EP), la participation de la commune de Fléac s'établit à 28 167,27 € TTC, sous la forme de fonds de concours.

M. LOJEWSKI demande des précisions sur les éléments remplacés. M. LABROUSSE précise que les travaux portent sur le remplacement des sources lumineuses.

M. CHEMIN interroge sur le passage à une source solaire. M. LABROUSSE précise que le projet consiste au passage à un éclairage led et non solaire. La question d'un éclairage solaire continue cependant à être étudiée dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Nouvelle.

Mme GINGAST ajoute que les économies générées par l'éclairage led amènera à se questionner sur les horaires d'éclairage, notamment dans le bourg.

M. LABROUSSE évoque également la motivation liée à la préservation de la biodiversité et des espèces nocturnes ayant mené à la réduction des horaires d'éclairage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16, pour la somme de 36 853,20 € (dossier n°2026-F1-0186-EP),
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16, pour la somme de 28 167,27 € (dossier n°2026-F1-0234-EP),
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les 2 conventions susmentionnées.

La somme nécessaire a été inscrite au BP 2026.

5) Restaurant au 5A rue des Petits Prés (parcelle AR n° 510) : nouveau bail et fixation du prix du loyer

Rapporteur : Hélène GINGAST

Contexte :

- La Commune est propriétaire de l'immeuble cadastré section AR n° 510, situé rue des Petits Prés à Fléac,
- Cette propriété communale comprend 3 locaux professionnels, dont celui situé au n° 5A rue des Petits Prés (de 155 m²) aménagé pour accueillir un restaurant,
- Ce local fait l'objet d'un bail commercial, signé le 6 mars 2017 avec la société Le Port d'Angoulême,
- La société Le Port d'Angoulême, actuellement en redressement judiciaire, a été autorisée à céder son fonds de commerce suivant jugement rendu par le Tribunal de commerce le 16 avril 2026.

La cession est envisagée au profit de M. Massoud SAMAD RAMAZAN, autoentrepreneur, demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE (16710) 15 rue Jean de la Fontaine.

Il est envisagé l'instauration d'une clause imposant une ouverture minimum du restaurant 5 midis et 2 soirs par semaine, à l'exception des dérogations suivantes :

- fermeture exceptionnelle, dûment autorisée par le bailleur (exemple travaux),
- fermeture pour congés annuels dans la limite de 5 semaines par an,
- fermeture pour cas de force majeure (exemple pandémie).

La clause d'ouverture sera intégrée à la clause résolutoire qui précise les engagements dont l'inexécution entraînera la résolution du contrat (rupture anticipée du contrat). La résolution est subordonnée à une mise en demeure infructueuse.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **DE CONSENTIR** à agréer le cessionnaire,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer un nouveau bail commercial avec M. Massoud SAMAD RAMAZAN et que soit résilié l'ancien bail commercial,

- **DE FIXER** le prix du loyer (hors charges) à 642,75 € HT (soit 771,30 € TTC) mensuel,
- **DE FIXER** la caution à 1 mois de loyer HT,
- **DE VALIDER** les conditions de la clause d'ouverture,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces, actes et documents nécessaires.

6) Proposition de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Hélène GINGAST

Textes : article 1650 du CGI

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée de leur mandat est la même que celle des conseillers municipaux.

Afin de constituer la CCID dans les 2 mois du renouvellement général du Conseil municipal, et, conformément au Code Général des Impôts, le Conseil municipal doit proposer au choix du Directeur des Services Fiscaux, une liste de contribuables de la Commune, choisis en dehors du Conseil municipal, en nombre double, soit :

- 16 proposés à la nomination de 8 commissaires titulaires, et,
- 16 proposés à la nomination de 8 commissaires suppléants.

Les membres proposés doivent impérativement :

- avoir la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgés d'au moins 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la Commune,
- être familiarisés aux circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

A défaut, le Directeur des Services Fiscaux choisira ou complétera d'office la liste proposée par le Conseil municipal à l'issue d'un mois de mise en demeure de la Commune.

La désignation des Commissaires et de leurs suppléants est effectuée de façon que les personnes respectivement imposées à la Taxe Foncière, d'Habitation ou à la Contribution Foncière des Entreprises soient équitablement représentées.

Elle se réunit à la demande du Directeur régional ou départemental des Finances Publiques, ou sur convocation du Maire.

Cette Commission est présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

Elle dresse la liste des locaux de référence, procède à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties et rend des avis sur les biens sans maîtres qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans ou l'ont été par un tiers.

Il est envisagé de proposer au choix du Directeur des Services Fiscaux, les personnes précisées dans le tableau ci annexé.

Mme BEL constate que la liste annexée est incomplète. Mme le Maire confirme la difficulté à trouver des personnes volontaires pour devenir membre de cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **DE RETENIR** la liste annexée de titulaires et suppléants à proposer au directeur des Finances publiques pour la constitution de la CCID de Fléac.

7) RD 941 / route de Royan - Aménagement de la traverse des Planes : Validation du plan de financement et demandes de subventions

Rapporteur : Hélène GINGAST

Par délibération en date du 15/04/2024, le Conseil municipal a approuvé le projet de réaménagement de la route de Royan / RD941 et le principe d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental de la Charente et les différents partenaires du projet.

Les termes de la convention ayant évolué à la suite de l'avancement du projet, une nouvelle délibération du Conseil municipal a validé ce jour les termes de la nouvelle convention et les engagements des différents partenaires.

Il convient désormais d'examiner le plan de financement de l'opération.

Les services du Conseil départemental ont ainsi établi un avant-projet sommaire de l'opération, établissant le coût du projet à 2 586 198 € HT, répartis comme suit :

- **Travaux :** 2 460 000 €
- **Etudes :** 126 198 €

Dans la mesure où les travaux liés aux arrêts de bus (91 753 €) seront pris en charge à 100 % par GrandAngoulême, le montant de l'opération (études + travaux) restant à financer par les communes s'élève par conséquent à 2 494 445 € HT.

Ce montant est réparti comme suit entre les communes¹ :

- Saint Yrieix-sur-Charente : 84 % de l'opération, soit 2 095 334 € HT
- Fléac : 16 % de l'opération, soit 399 111 € HT

Le plan de financement de l'opération est ainsi envisagé comme suit :

DETR/DSIL :

30 % escompté sur la base d'une estimation de l'opération à 2 494 450 € HT (soit **748 334 € HT**) réparti de la façon suivante :

- Saint Yrieix-sur-Charente : 84 %, soit 628 601 € HT
- Fléac : 16 %, soit 119 733 € HT

Amendes de police :

Sur la base de 3 tranches fonctionnelles.

50 % de 70 000 € plafonné à 35 000 € par tranche soit **105 000 € HT** répartis comme suit :

- Saint Yrieix-sur-Charente (*100 % des tranches 1 et 2 et 55 % de la tranche 3*) soit 89 250 € HT
- Fléac (*45 % de la tranche 3*) soit environ 15 750 € HT

Fonds vert 2026 - Mobilités durables en territoires ruraux et moyennement denses

50 % maximum des dépenses éligibles.

¹ La répartition des participations entre les communes correspond à la part de linéaire de chaque commune sur le linéaire de 1 850 mètres du projet, dont 1 550 mètres sur St-Yrieix-sur-Charente et 300 mètres sur Fléac

Sur la base d'une estimation de la dépense à 270 572 €, la subvention est estimée à **135 286 € HT**.

Mobilités douces

Sur le principe de partenariat acté avec GrandAngoulême sur la base d'une estimation de la dépense à 270 572 € et sous réserve d'une subvention Fonds vert déduite de 135 286€ HT :

- GrandAngoulême (35 %) soit **47 350,10 € HT**,
- Conseil départemental de la Charente (30 %) soit **40 585,80 € HT**.

Embellissement de l'espace public *sous réserve que ce dispositif soit renouvelé²* 30 % sur la base d'une estimation de la dépense à 374 710 € pour les 3 tranches fonctionnelles (avec plafond de 153 000 € par tranche), soit **112 413 € HT** répartis de la façon suivante au prorata du linéaire par commune :

- Saint-Yrieix-sur-Charente : 96 099 €
- Fléac : 16 314 €

Participation du Département au titre du renforcement de la structure de chaussée et réfection de la couche de roulement, y compris au titre de la requalification sur l'ensemble des 3 tranches fonctionnelles (*montant susceptible d'être réévalué avec les révisions prévues au marché*) : **350 000 € HT**

Prise en charge par le CD16 des frais annexes :

(coordination SPS, signalisation d'information, signalisation verticale de police et marquage au sol de police ; non compris les signalisations verticales et horizontales à destination des cyclistes) : **20 000 € HT**

TOTAL DES AIDES POTENTIELLES : 1 558 968,90 € HT

Pour un coût d'opération estimé à 2 494 445 € HT (*non compris les travaux d'arrêts bus pris en charge par GrandAngoulême*), **ce qui représente 62,49 % (< 80 %), soit un reste à charge pour les communes de 935 476,10 € HT** au prorata du linéaire de voie aménagée sur leur territoire respectif, soit :

- Fléac : 16%, soit 149 676,17 € HT
- Saint-Yrieix-sur-Charente : 84%, soit 785 799,92 € HT

Le plan de financement prévisionnel s'articulerait comme suit :

² Le Département prévoit de revoir son dispositif dans le courant de l'année 2026. Aussi, le montant affiché est le montant maximum que pourrait apporter le Département.

	Etat	GrandAngoulême	Conseil départemental	Fléac	Saint-Yrieix-sur- Charente
DETR/DSIL	748 334,00 €				
Amendes de Police			105 000,00 €		
Mobilités douces		47 350,10 €	40 585,80 €		
Fonds Vert Mobilités	135 286,00 €				
Embellissement de l'espace public			112 413,00 €		
Renforcement de la chaussée et couche de roulement			350 000,00 €		
Frais annexes			20 000,00 €		
Autofinancement				149 676,18 €	785 799,92 €
TOTAL HT	883 620 €	47 350,10 €	627 998,80 €	149 676,18 €	785 799,92 €
TOTAL TTC	883 620 €	47 350,10 €	627 998,80 €	229 498,42 €	1 204 866,68 €

A l'issue des études de niveau projet, un plan de financement plus affiné sera établi sur la base des clefs de répartition présentées ci-dessus ; étant précisé que le Département ne saurait participer au-delà d'un reste à charge de 50 % des sommes engagées par chacune des communes et que le taux d'aides publiques respectera le plafond de 80 %.

Il est rappelé que cette opération se scinderait en trois phases successives, seule la 3^{ème} phase concerne Fléac. Il est envisagé un début de première phase en fin d'année 2026 (voire début 2027).

M. LABROUSSE transmet aux conseillers municipaux le plan projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération.

8) Travaux d'amélioration du confort thermique des bâtiments pour la petite enfance – validation du plan de financement

Rapporteur : Christine CHAUVEAU

La Commune de Fléac est propriétaire de plusieurs bâtiments accueillant de jeunes enfants :

- 1 place de l'église : bâtiment accueillant la micro-crèche, gérée par la MJCS,
- 2 rue du 8 mai : bâtiments du groupe scolaire - 15 classes, de la maternelle (toute petite section) au CM2 ainsi qu'une classe ULIS,
- 3 rue Sainte Barbe : bâtiment accueillant les activités de motricité et le périscolaire des maternelles, ainsi que l'ALSH pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Face à la récurrence des épisodes de canicule, il apparaît indispensable d'améliorer le confort thermique des bâtiments accueillants les enfants, et notamment les moins de 6 ans, plus fragiles.

Aussi, il a été prévu au budget 2026 les travaux d'installation d'une pompe à chaleur air/air dans les locaux de la micro-crèche et une pompe à chaleur air/air pour la salle de motricité/garderie des maternelles. Ce dernier bâtiment pourra également être mutualisé en journée avec l'élémentaire pour offrir une possibilité de rafraîchissement pour tous.

Les équipements installés seront également fonctionnels pour le chauffage en saison hivernale, réduisant également les coûts de fonctionnement en hiver.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 12 500 € HT (aléa 5% inclus). La somme a été inscrite au BP 2026.

Il est proposé de solliciter les financements du Conseil départemental (SILE 2026) et de GrandAngoulême (Fonds de concours Solidarité).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total de l'opération HT	12 500,00
Subventions mobilisables	
Département – SILE (20 % d'une dépense plafonnée à 70 000 €)	2 500,00 €
GrandAngoulême – Fonds de concours solidarité (50 % du reste charge de la Commune)	5 000,00 €
Reste à charge de la collectivité (HT)	5 000,00
Reste à charge de la collectivité (TTC)	7 500,00

Mme GINGAST précise que les travaux seront réalisés les 10, 11 et 12 juin 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ;
- **DE SOLLICITER** le Département de la Charente au titre du Soutien à l'initiative locale 2026 pour un montant de 2 500,00 € ;
- **DE SOLLICITER** GrandAngoulême au titre du Fonds de concours Solidarité 2026 pour un montant de 5 000,00 € ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents afférents à ce projet et à la candidature aux différents cofinancements identifiés.

9) Rénovation du Château – validation du plan de financement

Rapporteur : Patricia LAINÉ

La Commune de Fléac est propriétaire du Château de Fléac. Ce bâtiment accueille de nombreux événements communaux (concerts, expositions, conférences, événements solidaires...) organisés par la collectivité ou par le tissu associatif.

Le bâtiment est touché par des infiltrations et des fissures, qui le dégradent et compromettent son utilisation, ainsi que la sécurité des personnes.

Après analyse des causes des désordres constatés, il est nécessaire de conduire des travaux de réfection tant de la façade que de la toiture et la zinguerie.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 12 500 € HT (aléas inclus). La somme a été inscrite au BP 2026.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total de l'opération HT	12 500,00 €
Subventions mobilisables	
Département – SILE (20 % d'une dépense plafonnée à 70 000 €)	2 500,00 €
Reste à charge de la collectivité (HT)	10 000,00 €
Reste à charge de la collectivité (TTC)	12 500,00 €

M. LAGARDE intervient pour interroger sur la raison pour laquelle le portail ne fait pas partie du projet.

M. LABROUSSE répond que le projet doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme (changement par rapport à l'existant) et doit être inscrit au budget de la Commune (ce qui n'est pas le cas au budget primitif 2026).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ;
- **DE SOLLICITER** le Département de la Charente au titre du Soutien à l'initiative locale 2026 pour un montant de 2 500,00 € ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents afférents à ce projet et à la candidature aux différents cofinancements identifiés.

10) Local AR n° 513 au 13 rue des Petits prés : Fixation du prix de location – partie rez-de-chaussée et sous-sol

Rapporteur : Patricia LAINÉ

Contexte :

- La Commune a acquis en 2021, le local situé au centre commercial, cadastré section AR n° 513 au 13 rue des Petits Prés,
- Ce local est composé de 2 parties, louables indépendamment, l'une située 13 rue des petits prés, et l'autre à l'adresse du 10 impasse des rainettes,
- La partie située au rez-de-chaussée et sous-sol, d'une surface de 68,83 m², est actuellement louée à une kinésithérapeute ayant donné son préavis pour le 21/07/2026,
- Un kinésithérapeute désirant s'installer prochainement a pris contact avec la Commune.

Afin d'encourager et faciliter l'installation de professionnels de santé sur la commune, il est envisagé de fixer le prix du loyer sur la base de 50 % de la valeur locative du local.

Il est précisé que les travaux sont envisagés pour refaire le sol du sous-sol, endommagé par un dégât des eaux.

Mme BEL interroge de savoir si le futur locataire reprendra la patientèle. Mme GINGAST explique que le kinésithérapeute exerce déjà sur l'agglomération et poursuivra le suivi de certains de ses anciens patients mais reprendra autant que possible la patientèle de Mme LARCHER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **DE FIXER** le prix de loyer (hors charges) à 270 € HT (soit 324 € TTC) mensuel,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le bail professionnel et toutes pièces afférentes.

Les travaux éventuellement nécessaires avant l'installation du nouveau locataire sont prévus au Budget annexe « Locaux commerciaux ».

11) Finances - Décision modificative budgétaire n°1 (Budget principal)

Rapporteur : Patricia LAINÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-04-08 du 27 avril 2026 adoptant le budget primitif pour l'année 2026,

Considérant la nécessité de prendre en compte dans les écritures comptables du budget principal des besoins nouveaux,

Il est proposé de modifier le BP 2026 pour le budget principal de la commune comme suit :

En fonctionnement :

- Ajustements à la demande du comptable concernant les écritures liées à la cession de bien immobilier (maison Buzin)

EN FONCTIONNEMENT					
Sens / Section	Chap. / ART.	Objet	BP 2026	DM.1	TOTAL après DM
DF	042 / 675	Opérations d'ordre de transfert entre sections / Valeurs comptables des immobilisations cédées	122 687,70 €	- 122 687,70 €	00,00 €
Sous-total Dépenses de fonctionnement				- 122 687,70 €	
RF	77 / 775	Produits spécifiques / Produits des cessions d'immobilisations	73 200,00 €	- 73 200,00 €	00,00 €
RF	042 / 7761	Opérations d'ordre de transfert entre sections / Différences sur réal. (négatives) reprises au compte de résultat	49 487,70 €	- 49 487,70 €	00,00 €
Sous-total Recettes de fonctionnement				- 122 687,70 €	
Sous-total de la Section de fonctionnement				0,00 €	

En investissement :

- Réduction de l'enveloppe allouée aux travaux de l'Hôtel de ville,
- Besoins nouveaux pour le restaurant scolaire pour mise aux normes en matière de sécurité sanitaire (tapis de décontamination) et pour la prévention des troubles musculosquelettiques des agents (cuvier),
- Ajustement des besoins pour l'acquisition du fourneau du Château.
- Ajustements à la demande du comptable concernant les écritures liées à la cession de bien immobilier (maison Buzin)

EN INVESTISSEMENT					
Sens / Section	Op. / ART.	Objet	BP 2026	DM.1	TOTAL après DM
DI	315 / 2188	Restaurant scolaire / Autres immobilisations corporelles	750,00 €	2 000,00 €	2 750,00 €
DI	269 / 21311	Hôtel de ville / Constructions bâtiments administratifs	80 000,00 €	- 2 400,00 €	77 600,00 €
DI	304 / 2188	Château / Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €	400,00 €	3 400,00 €
DI	040 / 192	Opérations d'ordre de transfert entre sections / Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	49 487,70 €	- 49 487,70 €	00,00 €
Sous-total Dépenses d'investissement				- 49 487,70 €	
RI	040 / 2138	Opérations d'ordre de transfert entre sections / Constructions autres bâtiments publics	122 687,70 €	- 122 687,70 €	00,00 €
RI	024 / 024	Produits des cessions d'immobilisations	00,00 €	+ 73 200,00 €	73 200,00 €
Sous-total Recettes de fonctionnement				- 49 487,70 €	
Sous-total de la section d'investissement				0,00 €	

Compte-tenu de ces modifications, le budget principal 2026 de la Commune serait globalement le suivant :

- Section de fonctionnement - en suréquilibre :
 - o Dépenses de fonctionnement : 4 758 781,04 €
 - o Recettes de fonctionnement : 5 230 236,50 €
- Section d'investissement : équilibré, en dépenses et en recettes, à la somme de 2 118 547,57 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus exposée de modification du budget principal n°01-2026,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

12) Informations sur les décisions du maire prises par délégation du conseil

Rapporteur : Hélène GINGAST

En application de l'article L 2122-23 du CGCT et de la délibération du 25/05/2020, l'Assemblée délibérante est informée des décisions prises par délégation depuis le dernier Conseil Municipal

Date de la décision	Objet	Remarques
	NÉANT	

13) Informations diverses

Mme le Maire salue Mme Alice ROUFFIGNAT qui prendra le relais de M. Lionel MICHAUD en tant que correspondante de la Charente Libre.

Une réflexion va être menée sur l'utilisation possible du sous-sol du centre commercial d'une surface conséquente.

Une étude de faisabilité sera également demandée pour la rénovation de la salle des sports.

Agenda des animations :

MAI :

- Vendredi 22 mai : Fête de la nature : balade crépusculaire - Repas tiré du sac (Charente Nature) - Chalonne
- Du 30 au 31 mai : Concours de peintures (MJCS), sculptures et jeux de piste (Onde de choc) - Château/MJCS/Doyenné
- Samedi 30 mai : Lecture de paysage (CAUE) - Chalonne
- Dimanche 31 mai : Brocante (Étoile Sportive) et collecte EMMAUS et Epicerie sociale

JUIN

- Mercredi 3, 10 et 24 juin : Atelier Création de décor pour les 40 ans du Jumelage (La Fabrique du Hazard) - à partir de 17h00 - Château
- Vendredi 5 juin : 60 ans de la MJCS Serge Gainsbourg - Place de l'Église, rue du Château et Doyenné
- Samedi 6 juin : Balade découverte des plantes comestibles (Compagnons du Végétal) - 9h/12h - Chalonne
- Dimanche 7 juin : Brocante (La Vie du Haut Bois) - 8h/18h - Parking EHPAD
- Samedi 13 juin : Concert Cargo et Troquet Vagabong - Esplanade
- Dimanche 14 juin : La Chalonnaise (Amis de Chalonne) - Logis de Chalonne

- Vendredi 19 juin : Kermesse (APE Fléac) - 16h00 / 19h00 - École Alphonse Daudet
- Samedi 20 juin : Soccer Cup (MJCS) - 10h00 / 18h00 - Stade de foot
- Samedi 27 juin : Fléac Fête l'Été - Diverses animations et concert Jum Jum (Entente associative / MJCS) - 17h30/23h00 - Esplanade

JUILLET

- Dimanche 5 juillet : Pique-nique champêtre des aînés en partenariat avec la société de chasse - Esplanade

Fin de la séance à 19 h 50

Le Maire, soussigné, constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 18/05/2026, a été affichée et mise en ligne sur le site www.fleac.fr le 19/05/2026.

Le Maire ainsi que le secrétaire de séance ont signé le PV du registre des délibérations le jour de la séance publique suivante.

⇒ Mise en ligne du PV sur le site www.fleac.fr le : 06 JUL. 2026

Madame le Maire,
Hélène GINGAST

La secrétaire de séance,
Emilie BADALIAN



